

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 NOVEMBRE 2025

#### DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**25.11.25-01**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 novembre, à 18 heures et 5 minutes, se sont réunis les membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, sous la présidence de Monsieur Stephen HERVE, sur convocation individuelle, faite le 20 octobre, en exécution du décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004.

#### **ETAIENT PRESENTS :**

- Monsieur Stephen HERVE
- Madame Joelle MOTTE,
- Madame Cristel FABRIS,
- Madame Oldhynn PIERRE
- Madame Christelle LE GOUALLEC,
- Monsieur Patrick GIBERT,
- Madame Nezha DECOURRIERE,
- Monsieur Christian BILLOTTE,
- Madame Chantal GARDET,
- Madame Sylvette GIRAUD.

#### **ETAIENT ABSENTS et/ou EXCUSES :**

- Monsieur Lakhdar FEMMAMI,
- Madame Mariam THIAM
- Monsieur Maxime ATTYASSE

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

- Madame Eliane LOUISON à Madame Nezha DECOURRIERE,
- Madame Michèle BAHURLET à Madame Sylvette GIRAUD.

#### **ONT ETE INVITES :**

- Monsieur Philippe VAN ELSLANDE,
- Monsieur Ilhan YILDIZ.

**Secrétaire de séance :** Madame Audrey GUENICHE, Directrice Santé Solidarité et Autonomie, Directrice du CCAS.

## ADMISSION EN NON-VALEUR DES COTES IRRECOUVRABLES

### LE CONSEIL,

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'état des produits irrécouvrables établis par Monsieur le Comptable Public de Bondy en vue de leur admission en non-valeur pour un montant de 895.47 € ;

**CONSIDERANT** que l'admission en non-valeur permet de régulariser des titres dont le recouvrement est impossible ;

**VU** l'avis de la commission concernée.

### APRES EN AVOIR DELIBERE,

**DECIDE** de l'admission en non valeur pour un montant de 895.47 € ;

**DIT** que la dépense sera prélevée sur le chapitre 65, article 6541 « Créances admises en non valeur » ;

Objet de la dépense	Taxes et produits irrécouvrables
Montant	895.47 €
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Nature	6541 « Créances admises en non-valeur »
Chapitre	65 « Autres charges de gestion courante »
Fonction	01 « Opérations non ventilables »
Ligne de crédit	7550
Paiement étalé ou unique	Unique

**RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

POUR COPIE CONFORME  
LE PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL  
D'ACTION SOCIALE

